



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf juillet deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, le mardi vingt-cinq juillet deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO à David BOURKAIB - Pierre THOLLY à Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE à Annie CHAPUIS - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Absent excusé : Gérard HAEGY

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2023
2. ZAC DES PUPIERES : CONVENTION DE PARTICIPATION EN ZAC ENTRE NOVIM, IDH ET LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON
3. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE AUX COMMERCES AVEC POINT DE VENTE
4. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DES HORIZONS
5. ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
6. FONCIER : CESSIION DU TENEMENT FONCIER DU SITE SAMOV
7. CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS « LECTURE PUBLIQUE »
8. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIÉS A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

N°230725 001 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Mr Michel NEEL secrétaire de séance,
- **APPROUVE**, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

N°230725 002 – ZAC DES PUPIERES : CONVENTION DE PARTICIPATION EN ZAC ENTRE NOVIM, IDH ET LA COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Monsieur le Maire, étant président de NOVIM, ne prend pas part au débat ni au vote.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune de CHAZELLES-SUR-LYON a confié à NOVIM (anciennement SEDL) la réalisation de la ZAC des Pupières par voie de convention publique d'aménagement en date du 8

juillet 2004. Dans ce cadre, il a été convenu que NOVIM achète les terrains nécessaires au projet, les viabilise, les revende aux acquéreurs et/ou négocie avec les propriétaires toute convention garantissant l'intérêt public de l'aménagement d'ensemble.

Considérant que les parcelles cadastrées section A n°75 et n°260 partielle sont propriétés de la société IDH représentée par Monsieur Ismet DOGAN, et que cette dernière souhaite réaliser sur les parcelles précitées un programme d'habitation de 22 logements au moins, correspondant à une surface plancher estimée à 2000 m².

Considérant que la société IDH n'est pas l'aménageur de la ZAC « Les Pupières »,

Considérant que la société IDH doit s'affranchir d'une participation financière des lotisseurs ou constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain auprès de l'aménageur tel que déterminé dans le dossier de réalisation de la ZAC « Les Pupières », M. NEEL précise que la contribution s'élève à 202 € par m² construit, soit environ 400 000 € pour 2000 m². Elle sera versée au moment de la délivrance du permis de construire. En contrepartie, ces constructions ne seront pas soumises à la taxe locale d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de participation en ZAC entre la société NOVIM, IDH et la commune de CHAZELLES-SUR-LYON telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ (Monsieur le Maire ne prend part au vote).

N°230725_003 – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DIRECTE AUX COMMERCES AVEC POINT DE VENTE

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez Est en date du 28 février 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente,

Vu la délibération n°180920_004 du 20 septembre 2018 de la commune de Chazelles-sur-Lyon, portant approbation d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques pour les commerçants et artisans en complément des aides versées par la Communauté de Communes Forez-Est,

Vu la délibération n°220118_006 du 18 janvier 2022 portant approbation de l'avenant de prolongation à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n°221115_011 du 15 novembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la CCFE et la commune de Chazelles-sur-Lyon,

Vu l'avis favorable du comité d'instruction en date du 5 juin 2023,

Monsieur NÉEL, 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée les dossiers de demande de subvention suivants :

- ML Coiffure, représentée par Mme Maud CHARRETON – 6 rue St Roch, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux de réhabilitation des murs, du mobilier et de l'enseigne dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 7 651 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 7 618 € HT.
Subvention sollicitée auprès de la commune : 762 €
Subvention sollicitée auprès de la CCFE : 762 €
Subvention sollicitée auprès de la Région : NEANT.
- La Maison Bleue, représentée par Mme Mireille VORON – 1 Allée de la Châtelaine, a déposé un dossier de demande de subvention pour des travaux d'électricité de vidéosurveillance et acquisition de matériel dans le cadre de la création d'un café librairie biscuiterie. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 17 096 € HT. Le montant des dépenses éligibles retenu est de 17 096 € HT.
Subvention sollicitée auprès de la commune : 1 710 €
Subvention sollicitée auprès de la CCFE : 1 710 €
Subvention sollicitée auprès de la Région : 3 419 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier les subventions attribuées par la commune de Chazelles-sur-Lyon dans le cadre du dispositif "Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente" aux entreprises « ML coiffure » et « La Maison Bleue ».

VOTE : UNANIMITÉ

N°230725_004 – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DES HORIZONS

Vu la délibération n°230314_003 du 14 mars 2023 portant vote des subventions 2023,
Vu la demande de subvention de l'association sportive du Lycée des Horizons pour leur participation au championnat de France UNSS de Gymnastique en date du 3 juin 2023,

Considérant que l'association dénommée AS Lycée des Horizons a participé au championnat de France UNSS de Gymnastique à SIX-FOURS (83) du 22 au 24 mai 2023 et que les jeunes ont été qualifiés ;

Considérant que l'association, représentée par Monsieur Eric FULCHIRON, a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 340 €,

Considérant qu'une ligne budgétaire est prévue pour ce type de demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 340 euros à l'AS Lycée des Horizons.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ (C. CHEVRON, D. BOURKAIB, F. PAILLEUX et C. MONTAGNY ne prennent pas part au vote car ils sont délégués au sein du lycée des Horizons)

N°230725_005 – ENFANCE JEUNESSE : FRAIS DE SCOLARITE APPLICABLES AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023.2024

Christine MONTAGNY rappelle à l'assemblée que des enfants résidant dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité dans le groupe scolaire Les Petits Chapeliers.

Le code de l'éducation (article L.212-8) détermine les dépenses à prendre en compte pour le calcul de ces frais de scolarité. Les dépenses à prendre en compte sont à ce titre les charges de fonctionnement de l'école publique, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. De plus, pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune ainsi que du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil. Un accord doit être trouvé entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 21 juillet 2022, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon avait décidé pour se mettre en conformité avec le code de l'éducation, tout en tenant compte de l'accord historique entre la commune de Chazelles-sur-Lyon et les communes de résidence, de fixer un tarif évolutif jusqu'en 2026.

Pour rappel, le coût d'un élève à l'école primaire, pour l'année scolaire 2022 s'élève à 524 € et le coût pour un élève pour l'école maternelle s'élève à 861 €.

Il est proposé de fixer la participation financière demandée aux communes de résidence par la commune de Chazelles-sur-Lyon au titre des frais de scolarité pour l'année 2023/2024 à :

- 430 € par enfant en école maternelle ;
- 260 € par enfant en école élémentaire.

L'évolution du montant fera l'objet d'une délibération chaque année.

A noter que les élèves scolarisés avant la délibération du 21 juillet 2022 ne sont pas concernés par l'évolution des tarifs. Dans ce cas, l'ancien tarif continuera à être appliqué, de même pour les regroupements de fratrie (soit 78 € pour les élèves en maternelle et 85 € pour les élèves en élémentaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :
 - o 430 € par enfant en école maternelle ;
 - o 260 € par enfant en école élémentaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

N°230725_006 – FONCIER : CESSION DU TENEMENT FONCIER DU SITE SAMOV

Vu la délibération n°191219_004 du 19 décembre 2019 portant acquisition des parcelles cadastrées AD 154, 159, 160, 163, 164 et 240 (site SAMOV),

Vu la délibération n°200227_011 du 27 février 2020 portant acquisition en indivision des parcelles cadastrées AD 150, 151 et 161 et inscription d'une condition suspensive dans l'acte notarié,

Vu l'avis des domaines du 7 avril 2023,

Vu l'arrêté du Département de la Loire, en date du 29 mars 2023, autorisant la création de 65 places en résidence autonomie par la mutualité française Loire/Haute Loire/Puy de Dôme,

Considérant que la construction de la résidence autonomie et du programme d'habitat (14 logements en accession à la propriété et 5 logements sociaux) sera portée par la société SCCV « Les Farlots »,

Considérant que le projet présente un intérêt général et répond à la politique de renouvellement urbain de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la cession de l'ensemble du tènement (parcelles cadastrées AD 154, 159, 160, 163, 164, 240, 150, 151 et 161) à la société SCCV "Les Farlots" au prix de 250 000 € (conformément à l'avis de France Domaine), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- **APPROUVE** la rétrocession gracieuse par la SCCV « Les Farlots » à la commune de l'emprise foncière liée aux aménagements de la voirie et espaces publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ainsi que les actes notariés qui en découlent.

Monsieur le Maire indique que le projet de la résidence autonomie est porté par la Mutualité Française Loire/Haute-Loire/Puy de Dôme, organisme privé à but non lucratif, ce qui sera très intéressant en terme de coût pour les familles. La résidence autonomie sera acquise en l'état de futur achèvement par Loire Habitat, lequel louera à la Mutualité Française.

L'entreprise BROSSE a été choisie par Loire Habitat pour construire le bâtiment de la résidence autonomie.

Compte-tenu que ce projet d'intérêt général a été souhaité et porté par les élus, il est proposé de vendre ce tènement à prix coûtant, c'est-à-dire au prix d'acquisition en 2019 plus les frais de notaire, soit un montant de 250 000 €. Par ailleurs, l'entreprise BROSSE réalisera également les travaux de construction de logements en accession à la propriété ainsi que 5 logements dédiés à Loire Habitat.

Dans le cadre de « petites villes de demain » et notamment du projet de réaménagement du centre-ville, des mobilités douces et de la végétalisation, la commune envisage de créer une voie transversale piétonne reliant l'avenue du Onze novembre au boulevard Etienne Péronnet. Pour ce faire, des espaces publics seront cédés gracieusement à la commune. L'acte notarié stipulera la rétrocession de l'acquéreur à la commune des espaces publics pour l'aménagement de la voie transversale. Ce passage aura une partie couverte au niveau de l'immeuble de Loire Habitat et pour des raisons de sécurité, il sera fermé la nuit. En revanche, le passage ne sera pas fermé au niveau du boulevard E. Péronnet car il donnera accès à la résidence autonomie et aux 19 logements en accession à la propriété.

C. BLANCHARD s'interroge sur la cession de la partie privée, le prix du m² est-il similaire au prix actuel du terrain sur la commune ? En revendant les appartements, le promoteur fera une nette marge avec du terrain qu'il aura payé moins cher.

Monsieur le Maire précise que le site SAMOV avait été identifié comme site industriel avec une pollution. L'entreprise a été contrainte de dépolluer, mais seulement au niveau industriel. Une autre phase de dépollution en adéquation avec la construction de logements et la démolition du bâtiment existant vont engendrer un surcoût pour le constructeur. Il y a des contraintes de construction et un surcoût lié aux friches car il faut démolir, désamianter, dépolluer.

Si l'on veut densifier le centre, quels que soient les promoteurs, le coût du foncier doit être quasiment nul.

La proximité du centre-ville va permettre une commercialisation assez rapide. Le Maire précise que l'acquéreur n'a pas été favorisé car il devra se conformer aux contraintes qui sécurisent l'opération. Un bureau d'études validera la conformité de l'ensemble des logements par rapport à la pollution pour écarter tout risque sanitaire.

VOTE : 25 POUR – 3 ABSTENTIONS

N°230725 007 – CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D’OBJECTIFS « LECTURE PUBLIQUE »

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous les Ligériens aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM), service du Département de la Loire assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques ligériennes, contribuant à la qualité de vie des habitants, à la réduction des inégalités d'accès aux ressources, au dynamisme de la vie locale dans ses composantes éducatives, sociales et culturelles.

Au-delà de la diffusion d'outils culturels (livres, CD, partitions, DVD, ressources numériques ...), la DDLMM met en œuvre la politique de lecture publique du Département, en s'appuyant sur des diagnostics territoriaux de lecture publique, à l'échelle des EPCI, véritables outils de prise de décisions.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le Département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques.

L'orientation 3 du SLP « la bibliothèque locale : un outil de développement territorial » et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du Département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions.

Ces conventions ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque. Elles tiennent compte des stades de développement de chaque bibliothèque et de leurs objectifs à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération et convention.

Monsieur le Maire indique que la commune porte le projet d'une nouvelle médiathèque et à ce titre, un partenariat constructif doit être établi avec le Département afin d'avoir le soutien de la DRAC qui permettra de réaliser un établissement culturel de qualité et au service de tous.

VOTE : UNANIMITÉ

N°230725 008 – PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23,

Vu la loi n°19-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité au sein du service enfance jeunesse,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer au sujet du recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent suivant :

- Un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe / adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, ou rédacteur / animateur au service enfance jeunesse à temps non complet de 17,5 heures par semaine pour un an du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Le candidat retenu sera rémunéré sur un des quatre grades ouverts, en fonction de ses compétences, son expérience et son niveau d'études.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel aux grades d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, de rédacteur ou d'animateur au service enfance jeunesse à temps non complet de 17.5 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus (1 an). Cet agent assurera des fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATIONS

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

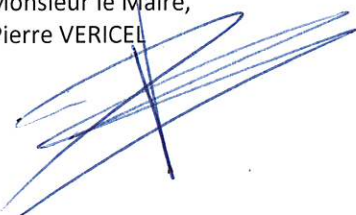
Conformément aux articles L.5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le Conseil Municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Maire, des décisions suivantes prises du 14 juin au 4 juillet 2023, en vertu de la délibération n°200526_006 du 26 mai 2020, portant délégations des attributions du Conseil à Monsieur le Maire :

- . Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier – Camion Renault S135 immatriculé 6741 XW 42 pour un montant de 3 500 € TTC
- . Fourniture de madriers en bois pour les pergolas – Rue de St-Galmier pour un montant de 6 562,08 € HT
- . Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre barrière endommagée rue Caderat pour un montant de 352,80 €
- . Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre barrière endommagée 21 rue Lamartine pour un montant de 352,80 €
- . Fourniture et installation d'un serveur de temps pour la vidéoprotection pour un montant de 1 210 € HT
- . Fourniture et installation d'une caméra-dôme rue de St-Galmier pour un montant de 10 534 € HT
- . Aménagement de l'allée piétonne EHPAD / Centre-ville – Fournitures pour la construction d'un mur pour un montant de 2 258,22 € HT
- . Aménagement de la rue de St-Galmier – Fourniture de saturateurs pour les pergolas pour un montant de 1 397 € HT
- . Réparation de la nacelle immatriculée AX 601 HV pour un montant de 1 366,50 € HT
- . Réparation de la chaufferie de la maison des Tilleuls pour un montant de 1 293,85 € HT
- . Vidéoprotection – Travaux de migration de la licence caméra EDTICK en CASD pour un montant de 2 003 € HT
- . Pôle sportif chazellois – Installation d'une caméra pour un montant de 4 453 € HT
- . Acquisition d'un lave-linge à l'école les Petits Chapeliers pour un montant de 1 833,33 € HT

- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 26 septembre 2023.
- La commune a été sélectionnée pour une expérimentation sur la collecte des biodéchets. Dans ce cadre, Clément GILLON, responsable du service déchets à la CCFE, interviendra le mardi 19 septembre prochain pour expliquer ce système de collecte qui deviendra une obligation légale au 1^{er} janvier 2024.
- Une réunion de concertation aura lieu le mardi 10 octobre 2023 avec les habitants, ce qui permettra d'échanger, de partager et de donner des explications sur les évolutions des dossiers. Par exemple, des personnes s'interrogent sur le manque de végétalisation route de St-Galmier et Monsieur le Maire tient à expliquer que les végétaux seront plantés à l'automne dans les espaces dédiés à cet effet.
- M. MOUNIER indique que la rencontre Soleil d'Automne aura lieu le mardi 26 septembre 2023.
- Monsieur le Maire rappelle que le lancement du Festival Région des Lumières aura lieu le samedi 19 août 2023. Un beau travail collaboratif et un spectacle en perspective à ne pas manquer !
- Monsieur le Maire souhaite un bel été à tous et donne rendez-vous aux élus le mardi 29 août 2023 pour une rencontre avec Cécile CUKIERMAN, dans le cadre des élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel NEËL

